LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 24 MAI 2019

Administration communale
de la Ville de Remich
B.P. 9
L-5501 Remich

N/Réf : 93405/CL-mb
Dossier suivi par : Christian Lahure
Tél. : 247 86819
E-mail : christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne : Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la commune de la Ville de Remich concernant des fonds sis à Remich relatif au Quartier « Centre »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 29 avril 2019 dans le contexte du dossier émargé.

J'estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles pour les deux premières surfaces, à savoir la parcelle cadastrale n°727 et partie de la parcelle cadastrale 623/6977 et que partant les modifications y projetées ne nécessitent pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le troisième site exposé dans votre courrier concernant les parcelles cadastrales n° 1107/5881 et n° 1112/5882, devra toutefois être évalué de manière approfondie avec focalisation sur la diversité biologique, ceci pour déterminer le statut de protection exact des terrains concernées par rapport aux espèces protégées (au moins pour l'avifaune et les chiroptères).

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Dieschbourg

Carole DIESCHBOURG

Copies pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts